

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc126895-BF-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Date de réception : 1 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 3.1

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 -
BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2022 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2022 du budget annexe du

laboratoire vétérinaire départemental, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	3 601,04 €	0,00	3 601,04 €	0,00
Fonctionnement	7 625,64 €	0,00	7 625,64 €	0,00
TOTAL	11 226,68 €	0,00	11 226,68 €	0,00

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2021 pour 3 601,04 € ;
- reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé 2021 pour 7 625,64 €.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental